



Fédération des Arts Plastiques asbl

info@lafap.be

www.lafap.be

n° entreprise 0750590453

compte bancaire BE24 0689 3827 2438

Bruxelles, le 15 janvier 2021

Note statut

En complément à la note de l'UPACT, à la rédaction de laquelle laFAP a participé, la Fédération des arts plastiques tient à souligner que le statut d'artiste tel qu'il est conçu depuis près de 20 ans repose sur un préalable qui ne correspond pas à l'écosystème des arts plastiques : l'intermittence du travail.

En effet, dans le secteur des arts plastiques le travail est le plus souvent constant. Ce sont les rémunérations associées à ce travail qui sont soit intermittentes, soit inexistantes.

Aussi, nous tenons à rappeler que même si le statut de l'artiste était amélioré en suivant la note de l'UPACT, il n'améliorerait pas la situation et les conditions de vie des acteurs et actrices de l'écosystème des arts plastiques, faute d'un dispositif de rémunération.

Tous les artistes ne sont pas dans une logique d'exposition en vue de la vente. De nombreux artistes montrent leur travail dans des lieux publics non marchands qui font un travail de médiation remarquable.

Il est évident, ou en tout cas il devrait l'être, que lorsqu'un artiste expose son travail dans un lieu subventionné afin de le rendre public, permettant ainsi qu'il percole dans la société, ce travail de monstration doit être valorisé tant au niveau d'une rémunération que de l'accès au statut.

Lorsque cette rémunération sera effective, et lorsqu'elle sera proportionnée au travail investi par l'artiste, le projet conviendra aux arts plastiques.

En attendant, il y a lieu de tenir compte, en plus du système existant, d'un dispositif provisoire particulier concernant les arts plastiques et permettant d'obtenir le statut.

Le dispositif que nous demandons est le suivant : sur une durée de 2 ans, une exposition personnelle et une exposition collective dans des lieux reconnus par une commission ad hoc à mettre en place, donnent accès au statut (ne pas limiter les lieux aux lieux subventionnés par la FWB permet notamment que des jeunes artistes qui n'ont pas accès aux lieux les plus institués soient pris en compte).

En effet, ce minimum de deux expositions correspond à un travail conséquent équivalent à un temps plein.

LaFAP